



Le nouveau modèle de carnet de santé et des certificats de santé pour l'enfant entrera en vigueur au 1er janvier 2006, selon deux arrêtés parus mardi au Journal officiel. "La refonte du carnet de santé et des certificats de santé de l'enfant, dix ans après les derniers modèles qui dataient de 1995, vise à tenir compte des avancées médicales, des attentes des professionnels de santé et des familles. L'objectif est de faire du carnet de santé un outil de dialogue entre les familles et les professionnels de santé", a indiqué la direction générale de la santé (DGS) à APM Santé mardi.

Seuls les nouveaux modèles de carnet de santé et de certificats de santé obligatoires, qui seront publiés au bulletin officiel de décembre 2005, seront applicables à compter du 1er janvier.

La DGS a expliqué qu'il n'y avait pas d'obligation de présenter le carnet de santé à chaque examen médical mais que le code de santé publique prévoit 20 examens obligatoires entre 0 et 6 ans dont trois donnent lieu à un certificat de santé (huit jours après la naissance, au neuvième mois et à 24 mois), adressé par le médecin au service départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

Par ailleurs, certaines pages auront valeur de certificat de vaccination. Quatre vaccinations sont en effet obligatoires pour entrer en collectivités, rappelle la DGS.

FORMULE PLUS LISIBLE ET PLUS CONVIVIALE

Dans un communiqué publié mardi, la DGS précise les contours du nouveau modèle du carnet de santé, soulignant que la nouvelle présentation du document permet "une utilisation plus facile et conviviale".

"Pour répondre au souhait des familles, des repères du développement de l'enfant en fonction de l'âge sont indiqués au fil des pages", l'attention des familles étant attirée sur "le repérage des signes précoces des troubles sensoriels (vue et audition), des troubles du langage, des troubles de la relation".

Par ailleurs, le carnet s'étoffe de pages spécifiques à certains problèmes de santé, dont les allergies, les pathologies chroniques et les examens bucco-dentaires de prévention.

Il accorde une place accrue à la prévention, "via des messages spécifiques accompagnés d'illustrations", avec des conseils aux parents pour les nourrissons, les conduites à tenir devant un enfant malade, la prévention des accidents de la vie courante, les repères du Programme national nutrition santé (PNNS) ainsi que des messages ciblés adressés aux adolescents sur l'alcool, le tabac, la drogue, la sécurité routière et la prévention des traumatismes sonores.

La DGS a indiqué à APM Santé que les conseils généraux, chargés de la diffusion de ces documents, avaient reçu les documents nécessaires à leur impression, qui était en cours. Ils seront distribués à partir du 1er janvier 2006./vg

(Arrêtés du 5 décembre 2005 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé et aux modèles d'imprimés servant à établir les premier, deuxième et troisième certificats de santé de l'enfant, textes 24 et 25)